



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nuisibles

Question écrite n° 16573

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le dossier des chenilles processionnaires. En effet, depuis des années ces insectes ravagent nos forêts, mais auraient de plus tendance à envahir les espaces verts urbains. Cette invasion porte un préjudice colossal au patrimoine naturel de notre pays, ainsi qu'aux intérêts économiques de la filière bois et des collectivités locales. Par ailleurs, il apparaîtrait qu'aucun plan d'éradication à grande échelle des chenilles processionnaires n'aurait été mis en place par l'Etat. Compte tenu de la situation, elle lui demande donc de lui préciser les mesures urgentes qu'entend prendre le Gouvernement au sujet de ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

La chenille processionnaire du pin est un insecte défoliateur des pins très commun dans les forêts méditerranéennes, qui connaît régulièrement des pullulations très fortes à intervalles de cinq à dix ans. Les populations croissent alors très fortement, pour revenir en quelques années aux niveaux faibles habituels par intervention de mécanismes naturels de régulation (prédateurs, parasites et parasitoïdes) et des facteurs climatiques. Les défoliations provoquent des pertes de production et elles peuvent dans certains cas causer des mortalités, lorsqu'elles sont importantes et répétées, dans des conditions défavorables, particulièrement sur de jeunes peuplements. La chenille processionnaire est aussi très dommageable pour les humains et les animaux domestiques par les urtications et les manifestations allergiques que provoque tout contact. Cet insecte ne peut pas être éradiqué de nos forêts mais il est possible d'intervenir, lorsque les risques sont importants pour la santé humaine ou pour les peuplements forestiers. Aux stades larvaires précoces, ces interventions peuvent être faites à l'aide d'une spécialité insecticide d'origine biologique particulièrement peu nocive pour l'environnement. Un réseau de surveillance des populations fonctionne depuis plus de trente ans et donne de précieuses informations concernant le développement des gradations à l'échelle régionale et nationale, ainsi que la localisation des zones à risques. Ce réseau de surveillance est géré par le département de la santé des forêts, qui transmet l'ensemble des informations collectées à tous les services et organismes impliqués dans la programmation et la mise en oeuvre des opérations de lutte. Les traitements phytosanitaires sont éligibles à des aides de l'État dans la mesure où ils répondent à des risques de dommages à des peuplements forestiers dont la survie est menacée par la processionnaire. Des recherches sont en cours, notamment dans différents laboratoires de l'Institut national de la recherche agronomique, pour améliorer la prévision et la gestion des risques en comprenant mieux la dynamique des populations de la processionnaire et pour limiter ses populations par des techniques modernes dites de « confusion sexuelle ». Des efforts importants sont faits par les propriétaires et les gestionnaires pour limiter les impacts négatifs de la chenille processionnaire du pin. L'Etat soutient ces efforts, ainsi que la recherche et le développement de techniques nouvelles de lutte mieux adaptées.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16573

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2831

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7445